

Procédure suite à une OQTF

Par **Leila567**, le **09/03/2019** à **15:51**

Bonjour,

Voici mon histoire : OQTF de 30 jours reçue il y a quelques jours suite à une rupture de pacs en 2017 et fin de cdd depuis mai 2017. J'ai cumulé depuis les récépissés de 3 mois mais personne n'acceptait de me recruter pour un poste d'un niveau d'un bac +5 avec ces petits récépissés.

La préfecture ignore que j'ai subi des violences conjugales et un viol en 2018 ce qui m'a complètement détruite et empêchée de me concentrer à 100% sur ma recherche d'emploi car j'avais peur de me retrouver seule avec un recruteur de sexe opposé. J'ai déposé une main courante pour les violences conjugales (ex petit ami avec qui j'étais seulement en couple et non en concubinage). Par contre, pour le viol, je n'ai rien fait car j'avais honte et me sentais salie. J'ai cependant été suivie par une association et un centre de traumatismes psychologiques.

Pensez-vous que j'ai une chance de gagner si je fais un recours auprès du tribunal administratif ? Quel est le délai moyen constaté entre le dépôt de l'aide juridictionnelle, le recours et l'audience ? Que se passe-t-il si jamais le tribunal administratif rejette la décision de la préfecture, aurais-je droit à un récépissé (et de combien de temps) pour retrouver du travail ?

Merci de vos réponses !